

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

ARRETE DU MAIRE N°2024/078

OBJET : Régie de recettes pour l'encaissement des produits relatifs aux manifestations « marchés thématiques » - Cessation de fonction du régisseur titulaire et nomination de son remplaçant

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Vu notamment les articles L.2122-22 et R.1617-1 à 18 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022, portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu la délibération n°2019/196 du Conseil municipal du 3 octobre 2019 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu l'arrêté n°2015/35 en date du 10 mars 2015, fixant les tarifs d'occupation du domaine public du château de Méry-sur-Oise, selon les modalités d'utilisation du terrain et des bâtiments précisées dans le bail emphytéotique administratif,

Vu l'arrêté n°2015/43 en date du 18 mars 2015, portant acte constitutif d'une régie de recettes pour l'occupation du domaine public du château de Méry-sur-Oise, selon les modalités d'utilisation du terrain et des bâtiments précisées dans le bail emphytéotique administratif,

Vu l'arrêté n°2021/075 du 12 mai 2021 portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie de recettes pour l'encaissement des produits relatifs aux manifestations « marchés thématiques »,

Considérant le départ de Madame Sandy TURPIN des services de la commune, et la nécessité de nommer un nouveau régisseur titulaire pour la remplacer,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 octobre 2024,

ARRETE

Article 1 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'encaissement des produits relatifs aux manifestations « marchés thématiques » de Madame Sandy TURPIN.

Article 2 : Madame Clémentine PINCE est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'encaissement des produits relatifs aux manifestations « marchés thématiques » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les actes de création de celle-ci.

Article 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Clémentine PINCE sera remplacée par Mme Emilie DANNELY mandataire suppléant.

Article 4 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 5 : Le régisseur titulaire et la mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 8 : Le Maire de Méry-sur-Oise et le comptable public assignataire de l'Isle-Adam sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture du Val d'Oise pour le contrôle de légalité.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié au registre des actes administratifs et une ampliation sera transmise :

- A la Trésorerie de l'Isle-Adam
- Au service Finances
- Aux régisseurs intéressés

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Fait à Méry-sur-Oise, le 14 novembre 2024



Le Maire,

Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil départemental
du Val d'Oise

Le régisseur principal
Clémentine PINCE

Signature après la mention écrite « Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation

Le mandataire suppléant
Emilie DANNELY

Signature après la mention écrite « Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation
Dun S